

RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 7 décembre 2020
Convocation du 27 novembre 2020

Etaient présents :

Mesdames : Caroline CHARTAUX - Céline HANSEN – Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER

Messieurs : Michel BLANC - Christian CANAL – Jean-Pierre CLAVEQUIN - Christian CODDET — Pierre-Louis DEMANDRE – Philippe GARNIER – Pascal LEFEVRE - Jean LOCATELLI – Daniel MUNIER – Eric PARROT – Sébastien THEVENEAU

Excusé(s):

Pierre-Jérôme COLLARD

Absent(s) :

Thomas BIETRY - Julien GIRARDCLOS

Assistai(en)t : Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

1. Promotion interne technicien principal de 1^{ère} classe : choix d'un candidat

En 2021, deux techniciennes principales de 2^{ème} classe seront susceptibles de bénéficier d'une promotion interne par la voie du choix sur le grade de technicienne principale de 1^{ère} classe.

Peuvent ainsi être promus au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, les techniciens principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans un emploi de catégorie B et qui comptent un an au moins dans le 6^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les deux agents concernés sont les suivants :

Agent promouvable	Situation statutaire/ Grade/Echelon	Date d'entrée dans la collectivité	Date de nomination dans le grade	Conditions d'avancement remplies le :
V. Démésy	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon Service énergie	01/05/2010	01/12/2010	29/09/2021
H. Toudji	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon Service informatique	01/11/2014	01/11/2019	22/01/2021

- V. Déméy est technicienne au service énergie, responsable concessions et économies d'énergie.
- H. Toudji est technicienne au service informatique, avec une mission de maintenance informatique
-

La circulaire n° NOR / IOCB1023960 du 10 novembre 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales précise les modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il ressort de cette circulaire qu'un seul des agents peut être promu au titre de l'année 2021, ce qui oblige les services du syndicat de faire un choix.

Afin de respecter un certain formalisme et l'équité dans le choix de la candidate pouvant être promue, le Président propose au Bureau de procéder à un vote. Une grille de notation leur est proposé.

En fonction de la grille de notation, le Bureau à l'unanimité décide de proposer madame Virginie Déméy, technicienne, responsable concessions et économies d'énergie, à la promotion interne de technicienne principale de 1^{ère} classe. Le poste sera créé lors du prochain comité syndical.

2. Convention avec l'association « Gaïa »

L'Association Gaïa Energies nous a sollicité pour un partenariat matérialisé par une convention et une adhésion à l'association moyennant une cotisation annuelle de 2 200 €. La convention proposée par l'association Gaïa énergies a été envoyée aux membres du Bureau avec la convocation de la présente réunion afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Le Président souhaite connaître l'avis du Bureau sur cette demande et soumettre son approbation aux votes des présents.

Il ressort des discussions que la teneur de la convention et des engagements de Gaïa énergies ne permet pas de faire ressortir un intérêt manifeste pour le syndicat à s'engager dans cette convention.

Dans la mesure où TDE 90 a recruté un Conseiller en Energie Partagé (CEP) qui globalement est amené à assurer les mêmes missions que celles proposées par Gaïa, les membres du Bureau trouve incongru de verser une cotisation à Gaïa dans ce cadre.

Le Bureau ne remet pas en cause la qualité des prestations de l'association et est tout à fait favorable à un partenariat entre nos deux structures qui mènent des actions similaires mais ils décident à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de l'association Gaïa Energies dans le cadre d'une adhésion payante.

3. Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Bermont pour un chantier RN 437/échangeur autoroute

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Bermont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **RN 437 échangeur autoroutier**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **61 210,89 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **30 605,45 € HT**

La participation de la commune de **Bermont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **30 605,45 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **14 317,09 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **7 158,55 € HT**.

La participation de la commune de **Bermont** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **7 158,55 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **20 845,83 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **RN 437 à Bermont** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **RN 437 à Bermont**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

4. Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune d'Etueffont pour un chantier grande rue et rue de l'église

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Etueffont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **grande rue et rue de l'église**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération

intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **139 212.82 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **69 606.41 € HT**

La participation de la commune d'**Etueffont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **69 606.41 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **49 828.67 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **24 914.33 HT**.

La participation de la commune d'**Etueffont** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **35 914.33 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **21 953.03 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **grande rue et rue de l'église à Etueffont** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **grande rue et rue de l'église à Etueffont**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

5. Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Belfort pour un chantier rue Léon Deubel

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Belfort** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue Léon Deubel**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **131 469.52 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **65 734.76 € HT**

La participation de la commune de **Belfort** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **65 734.76 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **37 608.09 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **18 804.05 HT**.

La participation de la commune de **Belfort** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **18 804.05 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **19 781.15 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue Léon Deubel à Belfort** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue Léon Deubel à Belfort**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

6. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Soutien aux Elus (locaux) – Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux – (SEQUOIA) réalisé dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

Les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés conjointement depuis plusieurs années dans la transition énergétique en proposant notamment à leurs adhérents un service d'efficacité énergétique dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti et de leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette collaboration territoriale s'est matérialisée par la signature en avril 2019 d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique avec la Région, l'Ademe, l'État, et les huit syndicats d'énergies.

Véritable pilier de la transition énergétique, l'efficacité énergétique est le cœur de métier des syndicats d'énergies qui ont su développer une expertise unique et sont aujourd'hui des acteurs incontournables. Les années de coopération entre les syndicats ont forgé en Bourgogne-Franche-Comté une ambition commune aux huit structures : agir ensemble pour préserver l'environnement et l'avenir des territoires.

Dans le cadre de ce partenariat fort, le Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, constitué par les huit syndicats départementaux, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique (CEDRE) » réalisé dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) ».

Ce programme ACTEE CEDRE a constitué pour les huit syndicats d'énergies l'opportunité de renforcer le service d'efficacité énergétique proposé à leurs collectivités adhérentes dans l'objectif de mutualiser les actions, d'accélérer et de massifier leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, suite au retour d'expérience positif du programme ACTEE CEDRE, les huit syndicats d'énergies souhaitent poursuivre et amplifier le développement des actions d'efficacité énergétique engagées dans ce programme afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de collectivités de leur territoire.

Dans ce contexte, le Président propose que Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté candidate à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux (SEQUOIA) » réalisé dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) » sur les thématiques suivantes :

- En ressources humaines, la mise en place de personnel dédié pour accompagner les collectivités dans la connaissance, la correction et l'amélioration de leur situation énergétique de façon opérationnelle dont l'objectif principal est la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des collectivités ainsi que la maîtrise de leur dépense énergétique dans un contexte financier tendanciel à la hausse ; pour développer des montages et portages financiers d'opérations innovants ; et pour gérer des groupements d'achats ;

- ▶ En ingénierie par la réalisation de pré-diagnostic, d'audits, d'études énergétiques permettant la définition des travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergies, financières et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et la substitution d'énergies fossiles ;
- ▶ En outils de suivi énergétique avec le déploiement de régulation/télégestion, l'achat de matériel de mesures, et l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique des bâtiments, dans l'objectif de renforcer le suivi et l'analyse des données énergétiques des collectivités ;
- ▶ En formation des collectivités à l'utilisation de l'application en ligne de management des achats groupés d'énergies « e-Mage », indépendant de tout fournisseur d'énergie, qui permet le suivi et l'analyse des contrats, des marchés, des consommations et des dépenses.
- ▶ En maîtrise d'œuvre, par la réalisation d'études techniques pour les projets de rénovation globale de niveau BBC, et par la réalisation de missions de suivi de chantier, notamment dans le cadre des groupements d'isolation des combles perdus.

Les huit syndicats d'énergies s'engagent à développer en étroite synergie toutes les opérations de ce programme pour lesquelles il s'est inscrit, de mutualiser les résultats des études menées et de partager les retours d'expérience de chacun.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, il recevra les subventions du programme ACTEE SEQUOIA au titre du groupement et reversera à chaque syndicat sa part. Il désignera un interlocuteur privilégié de la FNCCR pour le suivi du programme, qui se chargera de collecter auprès des syndicats tous les justificatifs nécessaires de la réalisation des actions. Chaque syndicat d'énergie reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau décide à l'unanimité :

- de valider la candidature du Territoire d'Energie 90, dans le cadre du groupement des huit syndicats d'énergies Bourgogne Franche-Comté à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE ;
- de valider la désignation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergies ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de ce programme ACTEE SEQUOIA sur son territoire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à réceptionner les subventions issues du programme ACTEE SEQUOIA et à reverser à chaque syndicat d'énergies leur part afférente aux actions réalisées sur leur territoire ;
- d'autoriser le Président de Territoire d'Energie 90, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

7. Débat d'orientation budgétaire : étude du dossier « subventions 2021 »

Suite à la délibération du comité syndical du 23 septembre dernier, instaurant une Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité au coefficient de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2021, il convient, comme cela avait été évoqué lors de cette réunion, de revoir les participations allouées aux communes par le syndicat.

Il est proposé au Bureau d'étudier les propositions faites par le Président afin d'établir un catalogue des subventions possibles, en fonction de critères définis au préalable

NOTA : Les propositions faites ne tiennent pas compte du changement de régime du syndicat et des nouvelles possibilités de maîtrise d'ouvrage.

Quelques grands principes :

- **Trois grands axes sont privilégiés :**
 - Les travaux de dissimulation des réseaux
 - Les investissements sur l'éclairage public réalisés directement par les communes
 - La transition énergétique
- **Une distinction des taux de subvention entre les communes de moins de 2 000 et de plus de 2 000 habitants à faire**
- **Une enveloppe annuelle nécessitant pour les communes de répondre à un appel à projets et pour le syndicat de faire un choix**
- **Obligation de cession des certificats d'économie d'énergie au syndicat (à charge pour ce dernier de les valoriser)**
- **Obligation pour la commune de réaliser l'opération et de demander la subvention dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention**

1) Les travaux de dissimulation des réseaux

Réseau distribution élec	Réseau Télécom	Réseau EP
- Aménagement esthétique, enfouissement de réseaux	Aménagement esthétique, enfouissement de réseaux	Aménagement esthétique, enfouissement de réseaux

2) Les investissements sur l'éclairage public réalisés directement par les communes

- Toute prestation d'investissement sur l'EP réalisée par la commune, prise en compte au titre du R2
--

3) La transition énergétique

<p>- Rénovation de bâtiments existants âgés de plus de 20 ans :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'opportunité préalable - Isolation thermique des façades par l'intérieur ou par l'extérieur, des combles, des toitures, des planchers bas - Changement de menuiseries extérieures - Installation d'une ventilation double flux, ou simple flux hygro-réglable ou à sonde de CO2 - installation ou remplacement de systèmes de régulation de chauffage
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> -Maîtrise d'œuvre -Tests d'étanchéité à l'air en cours et en fin d'opération
- Création d'installations solaires photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'opportunité préalable - création d'installations solaires photovoltaïques destinées à l'autoconsommation et/ou à la revente de l'électricité produite - Etudes et travaux de raccordement - travaux conjoints d'isolation de la toiture pour les installations intégrées au bâti
- Création d'installations solaires thermiques	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'opportunité préalable - créations d'installations solaires thermiques destinées au chauffage des locaux ou de l'eau chaude sanitaire - travaux conjoints d'isolation de la toiture pour les installations intégrées au bâti
-Remplacement de chaudière fuel/propane	
- Création ou rénovation de chaufferies bois avec ou sans réseau de chaleur :	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'opportunité préalable Installation de chaudière bois automatique dans un bâtiment neuf/Remplacement, extension ou rénovation d'un système âgé de plus de 20 ans - génie civil - chaudière -silo - adaptation du réseau hydraulique "primaire" et de la régulation à l'exception de tout système d'appoint éventuel utilisant une énergie fossile. - création du réseau hydraulique "secondaire" (distribution et émission de chaleur) en cas de substitution d'un chauffage électrique

Le Président précise qu'il s'agit là d'une première ébauche pour la révision des subventions du service énergie à compter de 2021. Les membres du bureau sont ainsi invités à donner leur avis afin que les services du syndicat puissent rédiger un dossier plus détaillé qui sera soumis à débat lors du prochain Bureau courant janvier avant présentation de la version définitive au Comité syndical.

Monsieur CLAVEQUIN ne peut que se réjouir de voir les communes subventionnées pour leur remplacement de chaudière, mais il déplore les annonces faites au niveau national de l'interdiction des chaudières gaz.

Monsieur Parrot précise que l'interdiction du gaz concerne les particuliers pour les constructions neuves et que les collectivités et le tertiaire ne sont pas concernées.

Monsieur CLAVEQUIN souhaite savoir par quoi pourront être remplacées les chaudières fuel ou propane ? Le syndicat fera-t-il des propositions ? Territoire d'Énergie, via son CEP, sera bien sûr à l'écoute des communes et proposera à ces dernières un accompagnement dans le choix de méthodes alternatives. Le syndicat entend pouvoir aider financièrement les communes dans ces transitions énergétiques mais il est tributaire des décisions et des réglementations nationales. Pour ce qui concerne

le remplacement des chaudières, la tendance actuelle est plutôt sur les pompes à chaleur ou les chaudières bois.

Monsieur CODDET rappelle que le syndicat, en attribuant des subventions aux communes, a avant tout un rôle d'incitation, il estime raisonnable par ailleurs un subventionnement de 25 % des projets.

Madame STEINER-BOBILLIER quant à elle souhaite attirer l'attention des présents sur le fait que malgré un subventionnement de TDE 90, si le reste à charge de la commune reste trop important, les petites communes ne pourront malheureusement pas proposer de dossiers. Monsieur DEMANDRE la rejoint sur ce point.

Cet élément doit bien évidemment être pris en compte dans les propositions qui seront faites au Bureau sur ce dossier de même que les critères de choix précis pour retenir les projets.

8. Programme prévisionnel des chantiers 2021

L'année 2021 s'annonce plutôt bien pour le programme de travaux du syndicat avec pas moins de 12 chantiers prévus majoritairement dans des communes de moins de 2 000 habitants.

La liste prévisionnelle des chantiers 2021 s'établit comme suit :

Les reports 2020 :

- LACOLLONGE : rue de la Mairie et rue des Ridoles
- VESCEMONT : rue du Stade
- BERMONT : secteur échangeur autoroute RD 437
- ETUEFFONT : rue de l'église et Grande Rue
- CHEVREMONT : rue de Pérouse

Les nouveaux chantiers 2021 :

- LACOLLONGE : rue d'Alsace et rue du Fahy
- GRANDVILLARS : rue de Boron et du parking Colruyt
- CHAUX : grande rue de l'ancienne poste à la rue de la Tournerie
- ELOIE : rue de Valdoie
- GIROMAGNY : faubourg de Belfort entrée Sud et centre village à rue de Schwabmünchen
- DELLE : faubourg de Montbéliard Tr2
- BELFORT rue Léon Deubel

9. Point sur le SIG et l'éclairage public

Caroline CHARTAUX, vice-présidente déléguée à l'informatique et au SIG souhaite faire un focus sur le service SIG dans le cadre de la gestion communale de l'éclairage public.

La Loi anti endommagement des réseaux prévoit que toute collectivité propriétaire d'un réseau doit se déclarer sur le site du ministère de l'environnement et tracer l'emprise de son réseau sur une carte <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>.

Suite à cette déclaration, l'exploitant est susceptible de recevoir des déclarations DT/DICT/ATU/ DT-DICT conjointe et en réponse l'exploitant a l'obligation d'envoyer un récépissé accompagné de plans précis situant son réseau.

Le SIG peut être un outil pour répondre à la loi en fournissant des plans facilitants le marquage au sol de la localisation des réseaux lors des travaux

L'éclairage public compétence communale, est concerné par cette législation. Depuis 2017 le service SIG du syndicat propose une prestation de géoréférencement permettant aux communes de disposer d'une cartographie précise de ce réseau.

Toutes les communes faisant partie d'une unité urbaine et exploitant un réseau sensible devaient au 01/01/2019 non seulement être déclarées sur le Guichet Unique du ministère de l'environnement mais aussi disposer de plans précis de leurs réseaux d'éclairage public.

Au 01/01/2026 tous les réseaux quelle que soit leur catégorie devront être géoréférencés que ce soit dans les unités urbaines ou rurales.

Le SIG, service optionnel payant de TDE 90, assure pour ses adhérents la mise à disposition des cartes cadastrales numérisées sur Arcopole Pro et la mise à jour des données cartographiques départementales.

Le service SIG peut également réaliser le recensement des points lumineux d'éclairage public et la géo-détection de l'éclairage public. Il est d'ailleurs pour cela le référent départemental puisque le seul à proposer cette prestation aux communes du département.

Madame CHARTAUX souhaite à l'avenir pouvoir étendre la géolocalisation des points lumineux pour toutes les communes inférieures à 2 000 habitants et proposer une convention pluri-annuelles qui permettra d'encadrer la mission de géo-détection et de géolocalisation du réseau d'éclairage public pour toutes les communes.

Monsieur CANAL qui utilise souvent et avec satisfaction la plateforme SIG du syndicat déplore que les données attributaires des mats d'éclairage public ne soient plus disponibles.

Il est prévu de reprendre à l'avenir ces informations qui seront également très utiles au CEP de TDE 90.

10. Nouvelle prestation informatique partagée « Cabinet numérique »

La parution de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte une modification dans la convocation des conseillers municipaux et la transmission des documents annexes.

Ce texte modifie l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux, qui prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation : « [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

La nouvelle loi, dans son article 9, prévoit que cette formulation évolue ainsi : « Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée (plateforme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document ; voir application smartphone avec là encore notification de la présence d'un nouveau document).

Territoire d'Énergie 90 pour répondre à cette problématique propose une solution numérique globale mutualisée de type plate-forme qui permettra :

- la gestion de la preuve de l'envoi et le respect des délais (horodatage),
- le volume des documents devant accompagner la convocation (l'ordre du jour et de nombreux documents annexes pouvant excéder les quotas de taille des courriels),
- l'envoi en nombre (limitation du nombre de destinataires des courriels),
- le respect de la confidentialité, des données personnelles et des libertés individuelles au regard du RGPD.

L'outil de convocation du Cabinet numérique se destine à deux populations aux fonctions et usages différents :

- Le service des assemblées, le cabinet du Maire/Président, les collaborateurs des groupes d'élus, principalement sur PC, pour la conception des ordres du jour, l'envoi des convocations, la gestion des utilisateurs et des groupes, le suivi des participations aux séances.
- Les élus, principalement sur tablette, smartphone ou ordinateur portable, pour la réception des convocations, le signalement des présences ou procurations, le lien avec l'agenda personnel, la consultation et l'annotation des documents.

Territoire d'Énergie 90 assurera la maintenance et l'assistance aux collectivités pour cette solution moyennant une cotisation additionnelle.

Le tarif de la cotisation annuelle pour cette prestation est déterminé en fonction de la tranche de population à laquelle la commune appartient ou pour les syndicats et autres adhérents à un rapprochement à l'une des strates de population en fonction de la taille ou de la commune siège. La création du compte sur la plate-forme sera facturée une fois par l'éditeur de la solution à hauteur de 120 € TTC.

Le tarif annuel par tranche de population est fixé comme suit :

Strate de population	Tarif mensuel	Tarif annuel	Frais de mise en service
1 à 500 habitants	18 €	216 €	120 €
501 à 1 000 habitants	20 €	240 €	
1 001 à 2 000 habitants	22 €	264 €	
2 001 à 3 500 habitants	45 €	540 €	
3 501 à 10 000 habitants	80 €	960 €	
10 001 à 50 000 habitants	100 €	1 200 €	

Cette nouvelle prestation et sa tarification seront ajoutées au catalogue du service informatique et présentées pour approbation au prochain comité syndical.

De l'avis de monsieur CODDET, cette solution n'a aucun intérêt. A quoi bon économiser des frais d'envois si c'est pour payer une prestation qui n'apporte pas grand-chose et qui peut être substituée par un simple mail.

La solution proposée est certes plus adaptée aux plus grosses collectivités même si cela reste discutable notamment sur la gestion de la preuve pour l'envoi des convocations. Territoire d'Énergie qui doit, pour les comités syndicaux, envoyer 140 convocations à ses délégués et 101 informations aux maires, appréciera d'avoir un outil sûr et automatisé pour gérer les convocations de ses diverses assemblées.

Chaque adhérent restera bien sûr libre de choisir d'adhérer ou pas à cette option.

11. Point sur l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement du programme d'installation de bornes de recharge sur le Territoire de Belfort s'est achevé au premier trimestre 2021 avec 88 points de charge pour 44 bornes installées sur 22 sites.

- 43 bornes accélérées installées et une borne rapide (parking Leroy Merlin à Andelnans).
- Coût d'acquisition des bornes + pose (CITEOS)[°] :277 443 €
- Coût du raccordement électrique (ENEDIS) :61 103 €

La seule borne rapide installée représente à elle seule 7 % du coût total (24 424 €)

L'Ademe nous a octroyé une subvention de 50 % soit 165 087 €. A ce jour nous n'avons perçu que 56 035 €. Après relance, l'Ademe nous a confirmé qu'elle ne nous versera rien d'autre cette année et que notre subvention fera partie de leur prochain exercice budgétaire !

Pour mémoire, les bornes ne coûtent rien à la commune implantée.

Le marché d'acquisition/maintenance/supervision passé par le syndicat est arrivé à son terme le 30 octobre dernier.

Un nouveau marché a été passé dans le cadre d'un groupement avec 7 syndicats de Bourgogne/Franche-Comté (le Jura n'a pas installé de bornes).

C'est le syndicat d'énergie de l'Yonne qui est le coordonnateur du marché. Ce sont les mêmes prestataires qu'avait TDE 90 qui ont été retenus à savoir Citéos pour l'acquisition et la maintenance et Freshmile pour la supervision,

Il faut être réaliste, à l'heure actuelle, les IRVE ne sont pas rentables. Il s'agit plus pour le syndicat de participer à la transition énergétique.

Seul un maillage plus dense au niveau national pourra inciter les automobilistes à passer à l'électrique, en tout cas on l'espère ! Le Territoire de Belfort est toutefois particulièrement bien achalandé.

Nous pourrons faire un 1^{er} bilan sur une année complète seulement début 2021, et encore car les périodes de confinement n'étaient pas propices aux déplacements !

On peut toutefois déjà remarquer que sans surprise, c'est la borne rapide d'Andelnans qui tire le mieux son épingle du jeu.

Madame STEINER-BOBILLIER, utilisatrice d'un véhicule électrique déplore le coût des recharges proposées par les opérateurs publics ou privés comparées aux charges à domicile, qui n'incitent pas à l'utilisation des bornes.

Monsieur CODDET précise que ces bornes n'ont a priori pas vocation à être utilisées dans le cadre d'une charge complète, mais plutôt en complément de charge. Madame LOMBARD ajoute par ailleurs que la part de tarification au temps permet d'éviter que les véhicules monopolisent trop longtemps un emplacement..

12. Désignation de commissions

12.1 Désignation de la commission (CCSPL)

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée doit être créée pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal **de plus de 50 000 habitants**.

Elle doit comprendre parmi ses membres **des représentants d'associations d'usagers**.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir une information sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à son organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Le vice-président délégué à la commission énergie préside de droit cette commission.

La Commission doit être composée **de deux catégories de membres** :

1) les membres prenant part aux votes :

-des **membres de l'assemblée délibérante** désignée « dans le respect du principe de la représentation proportionnelle »

2) les membres qui participent aux travaux et débats exceptés le vote des avis :

La désignation de représentants d'associations est actuellement en cours. Il est proposé, concernant les membres de l'assemblée délibérante du syndicat (Comité) de présenter la même liste que pour la commission énergie. En effet jusqu'à présent c'est la commission énergie qui faisait office de CCSPL mais il semblerait que ces deux commissions se doivent d'être séparées.

La CCSPL a vocation à se réunir 1 à 2 fois par an.

12.2 Désignation de la commission mixte paritaire (CMP)

L'article 198 de la Loi n° 2015-992 du 17 août dite TECV, transposé à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la création d'une commission consultative paritaire (CCP) ayant pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission créée lors de la réunion du comité syndical du 10 décembre 2015 a expiré avec le renouvellement des conseils communautaires.

La loi TECV précise que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre. Chaque EPCI doit ainsi disposer d'au moins un représentant. Trois communautés de communes ont donc été saisies afin de désigner leur représentant dans cette commission :

- **Pour le grand Belfort** : ont été désignés Alain TRITTER, titulaire et Daniel SCHNOEBELEN, suppléant.
- **Pour la Communauté de Communes du Sud Territoire** : a été désignée Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, *pas encore de suppléant désigné*.

- **Pour la Communauté de Communes des Vosges de Sud** : ont été désignés Serge MARLOT, titulaire et Rachel COUVREUX suppléante.

Le nombre de représentants du syndicat est donc fixé à 3 titulaires et 3 suppléants. Le Président est membre de droit de cette commission. Il conviendra donc d'élire 2 titulaires et 3 suppléants lors du prochain comité syndical.

12.3 Désignation de la commission d'appel d'offres (complément à la décision du 23/09/20)

La commission d'appel d'offres comprend le Président du syndicat ou son représentant et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité membre au nombre d'habitants le plus élevé. Ces membres sont désignés par le Comité Syndical.

Lors du Comité syndical du 23 septembre dernier, il a été acté que la CAO de TDE 90 serait composé du Président et des 4 vice-présidents.

Il conviendra toutefois pour TDE 90 de désigner **5 membres suppléants**.

5 Questions diverses

- ▶ Quand auront lieu les prochaines réunions de Bureau et Comité syndical ?

Les dates précises ne sont pas encore fixées, elles le seront très prochainement, mais le prochain Bureau devrait avoir lieu deuxième quinzaine de janvier et le comité syndical fin janvier ou début février.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur BLANC lève la séance à 20h00.

Le Président,

Michel BLANC